

**VILLE DE PULNOY**  
CR n° 2022 – 24 / CMn

## Compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 à 18h30

**Présents** : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRÉ DEHAYE DANNEBEY  
FRANCHE MATHIS C. JACOB SCHIEL DUSSIAUX D. ZIETERSKI DENIS DEMARNE BABIN  
ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

**Excusés** : V. BADER a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ  
ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB  
L. WEHRLÉN a donné pouvoir à N. HOUDRY  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à S. DUSSIAUX  
C. SIMEANT a donné pouvoir à M. OGIEZ  
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL  
D. DEVITERNE a donné pouvoir à J. ENEL (à partir de 19h10)

**Absents** : -

**Secrétaire**: Carine JACOB

**Président de séance** : Marc OGIEZ

**Date de la convocation** : 8 décembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

---

### **Approbation du compte rendu de séance du 29 septembre 2021.**

**DZ** conteste son refus des délégations. **SD** demande les comptes rendus du 2/11, 16/11 et 30/ 11.  
**MO** répond qu'ils sont en cours de rédaction mais que le manque d'effectifs nous contraint. Le  
compte rendu du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

---

### **Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :**

**MO** informe de la signature de la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un  
terrain de foot synthétique en remplacement du terrain en schiste.

---

#### **1) Renouvellement de la convention entre la Ville et l'O.M.H pour la mise à disposition d'un local aux Résidences Vertes (LB)**

Par permis de construire en date du 27 juillet 2017, O.M.H a été autorisé à édifier un collectif  
comprenant des logements, une cellule commerciale et un local de bureaux.

Compte tenu des difficultés à commercialiser cette cellule commerciale, il a été décidé de modifier la destination des locaux en modifiant le nombre de logements et en supprimant la cellule commerciale.

L'O.M.H a proposé à la Commune de disposer de ce local aménagé, au rez-de-chaussée, d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, pour en faire une salle de réunion à destination des résidents ou pour l'accueil de personnes extérieures, en dehors des créneaux réservés à L'Office d'Hygiène Sociale, de 10h à 12h les jours ouvrés.

Ce local pourra être aussi mis à disposition d'une association communale pour répondre à un besoin ponctuel ou permanent.

Une convention a donc été conclue en 2019 avec O.M.H pour une durée d'un an, et a pris fin le 31 décembre 2020.

La Commune souhaite reconduire cette mise à disposition aux mêmes conditions à compter du 01/01/2021.

La convention est consentie avec une gratuité de loyer. Seules les charges annuelles, estimées à 240 €, seront payées directement par la Commune.

Avis de la Commission : avis favorable à l'unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : FP demande quelle association en a bénéficié. De plus, il souhaite la capacité de la salle, suite au COVID, dans l'article 2.2.

---

## **2) Modification du tableau des effectifs communaux (BJ)**

Considérant que dans le cadre des procédures annuelles de promotion Interne, 2 agents ont satisfait aux conditions de promotion et ont été inscrits sur les listes d'aptitude 2021 :

- Service des Ressources Humaines : 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'accès au grade de Rédacteur
- Services Techniques : 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise

Après avis favorable unanime de la Commission n°1 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Autorise :
  - La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
  - La création d'un poste de Rédacteur, à temps complet ;
  - La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
  - La création d'un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet.

Avis de la Commission : avis favorable à l'unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : -

---

### 3) Indemnisation de congés annuels non pris d'un agent titulaire (BJ)

Considérant qu'un agent titulaire a quitté la collectivité le 1<sup>er</sup> décembre 2021, dans le cadre d'un détachement vers une autre administration, sans avoir pu solder l'intégralité de ses droits à congés en raison d'une période de maladie.

Considérant que l'agent concerné avait droit à 23 jours de congés annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 novembre 2021, et qu'il a bénéficié de 15 jours de congés pris du 9 au 29 août 2021.

Considérant que le solde des congés annuels non pris de cet agent s'élève donc à 8 jours, indemnisables à hauteur de 1 320,58€ brut.

Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission et par ces motifs, le Conseil Municipal :

- Autorise l'indemnisation des congés annuels non pris de cet agent titulaire, à hauteur de 1320,58 € brut, dans le cadre de son départ de la collectivité ;

Avis de la Commission : avis favorable à la majorité (2 absentions D. DEVITERNE, Z. BEN ISMAIL)

Votes : 20 POUR – 7 ABSTENTIONS (SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI)

Remarques : SD précise que son abstention se porte sur la manque d'information dans la délibération et pas sur le fond du sujet.

---

### 4) Approbation du contrat de mécénat avec BASF pour la plantation d'arbres dans la Ville : autorisation donnée au Maire de signer le contrat (NH)

La société BASF BEAUTY CARE SOLUTIONS sise à Pulnoy, dispose d'un programme de financement local de plantation d'arbres. Son directeur s'est rapproché de la Commune pour lui mettre à disposition une enveloppe afin de financer des plantations d'arbres dans la Ville, plantations durables à l'exclusion de plantes fleuries.

BASF a demandé à la Commune de concevoir un projet à lui soumettre pour validation, le cas échéant par externalisation à une entreprise locale.

La Commune a élaboré un projet consistant en la plantation de 19 arbres autour du City stade de la Masserine ; il s'agit de planter plusieurs espèces différentes (Cyprès, ormes tilleuls et mélèzes) selon le devis joint à la présente de l'entreprise JP HURSTEL sise à SAULXURES LES NANCY d'un montant de 13 000 € TTC.

Départ DD à 19h10.

Votes : 26 POUR – 1 CONTRE (FP)

Remarques : FP relève un mauvais choix des arbres, non adapté à la nature des sols. Il déplore le manque de concertation. SD demande pourquoi la commune a géré cette plantation. DZ demande si d'autres mécénats sont à l'étude. NH répond que les délais d'exécution nous ont contraint d'agir

rapidement. Aussi, elle précise que c'est BASF qui nous a sollicités et que nous ne les avons pas démarchés.

---

## **5) Modification de la Convention avec le FC Pulnoy (NJ) – Affaire non délibérative**

Considérant que l'article 4.5 de ladite convention prévoit dans son « article 4 - Mise à disposition des équipements et locaux » un article 4.5 – Gestion, entretien réparation et charges.

Considérant que cet article prévoit la répartition des charges entre les deux partenaires.

« Le FC PULNOY aura à sa charge :

- Une fois par an le grand ménage du bâtiment accueillant les vestiaires et le club house

La Commune aura à sa charge :

- L'entretien courant des vestiaires et du club house. En cas d'occupation des lieux par le FC PULNOY pendant les heures habituelles de nettoyage (par exemple en cas d'organisation de stages), le FC PULNOY s'engage à en informer la Commune 2 semaines avant. À défaut, le ménage sera fait par le Club.
- Tonte, roulage, traçage de manière régulière
- Vertidrainage du terrain vert :
  - Une fois en juin, suivi d'une non-utilisation du terrain pendant 2 mois
  - Une fois fin septembre, suivi d'une non-utilisation du terrain pendant 10 jours
- Roulage et traçage du terrain stabilisé
- Réparations et travaux d'entretien nécessaires
- Arrosage du terrain d'honneur : les modalités d'arrosage devront être revues conjointement par la Commune et le FC Pulnoy en cas de restrictions de l'usage de l'eau
- Terrain d'entraînement : tonte, à la même fréquence que la tonte des espaces verts du complexe Jacques Anquetil. Aucun traçage n'est assuré par la Commune. Aucun arrosage n'est effectué, sauf sur décision de la Commune.

Actuellement l'entretien courant des vestiaires est pris en charge par la commune qui rémunère un agent membre du FC PULNOY spécialement pour cette tâche. Le traçage des terrains est prévu dans la convention, à la charge de la Commune.

Or, du fait de la réduction des effectifs des agents du centre technique, et de la forte charge de travail pesant sur les effectifs d'espaces verts, cette tâche a été très difficile à mener sur l'année 2021 et n'a pas pu être faite par les services communaux sur certaines périodes de l'année.

En effet, le traçage des surfaces de jeux représente de 2 à 4 heures de travail par terrain, en fonction des cas, à une fréquence hebdomadaire quand il y a des matchs, ce qui représente une charge importante pour les services communaux.

De plus, dans beaucoup de communes, le traçage relève du club de football. La Commune n'a pas forcément vocation à salarier des agents pour ces tâches qui relèvent de la vie du club de football.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 octobre dernier, il a donc été convenu avec le Football club de PULNOY, que le club reprenait à sa charge :

- L'entretien courant des vestiaires et du club house et l'achat des produits d'entretien,
- Le traçage des terrains
- L'achat de la peinture nécessaire au traçage.

La mairie continuera à mettre à disposition le matériel nécessaire au traçage (traceur).

Au cours de la même réunion, il a été convenu que la commune compensera financièrement le transfert de ces travaux à la charge du club en abondant la subvention annuelle du club du montant nécessaire, après une évaluation par le FC PULNOY, justifiée et validée par la Commune.

Il y a donc lieu de passer un avenant avec le FC Pulnoy pour modifier la répartition des charges et acter l'engagement de la commune à compenser sous forme de subvention.

Avis de la Commission : avis favorable à l'unanimité

Remarques : **ZBI** et **DZ** remettent en question le traitement de cette modification de convention en affaire non délibérative.

**MO** répond que le point est informatif car le Maire peut, selon la convention entre la mairie et le FC Pulnoy, souscrire un avenant pour modifier les termes de la convention.

---

Fin de séance : 20h15

PULNOY, le 04 mars 2022,

Le Maire



Marc OGIEZ



Le secrétaire



Carine JACOB